



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 5 octobre 2015**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 septembre 2015 à 18 h.
- 10.04** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 à 19 h.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Conception et gestion intégrées inc.
- 20.02** Soumission - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'une scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien - Contrat numéro SP-89 - CARDIN RAMIREZ JULIEN INC. – 143 718,75 \$.

- 20.03** Accorder une aide financière de 300 \$ à l'Opération Nez rouge de Montréal dans le cadre de leur campagne de sensibilisation 2015.
- 20.04** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour le programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2015-2016, afin de soutenir l'accompagnement de jeunes handicapés dans le cadre de l'activité des camps de jour.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2015.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2015.
- 30.03** Approuver le nouveau calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2015 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.
- 30.04** Autoriser des virements budgétaires totalisant 377 000 \$ entre différents projets de compétence locale inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2016-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment résidentiel jumelé situé aux 8535-37, rue D'Artagnan - Lot numéro 1 001 607 du cadastre du Québec.
- 40.02** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8135, rue Aimé-Renaud - Lot numéro 1 333 956 (futur lot numéro 5 701 998) du cadastre du Québec.

- 40.03** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8105, rue Aimé-Renaud - Lot numéro 1 333 959 (futur lot numéro 5 701 999) du cadastre du Québec.
- 40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8145, rue Aimé-Renaud - Lot numéro 1 333 954 (futur lot numéro 5 701 997) du cadastre du Québec.
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5395, rue de Francheville - Lot numéro 1 332 060 du cadastre du Québec.
- 40.06** Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 - 9400-9500, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 et lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 681 502) du cadastre du Québec.
- 40.07** Opération cadastrale - Lots numéros 1 333 954, 1 333 956 et 1 333 959 du cadastre du Québec - Rue Aimé-Renaud - Frais de parcs – 64 433,40 \$.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2015 ainsi que janvier et février 2016.

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2015.
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Août 2015.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance.



**Dossier # : 1154227006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Conception et gestion intégrées inc.

Il est recommandé d'autoriser un ajout au contrat numéro 2005-06 avec la compagnie CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. relativement à la gestion du stade Hébert pour les 5 mois ou celui-ci est couvert, soit pour la période du 15 novembre 2015 au 15 avril 2016 avec possibilité de quatre renouvellements d'une durée d'une saison chacun avec l'accord des parties avant le 1er août de chaque année.

De plus, il est recommandé d'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer l'entente prévue à cet effet et d'imputer les dépenses et les recettes reliées à cet ajout au contrat conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-09-22 16:43

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement  
communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154227006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Conception et gestion intégrées inc.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite d'un appel d'offres public, l'arrondissement de Saint-Léonard a octroyé en 2005 un contrat d'une durée de 20 ans à la compagnie Conception et Gestion Intégrées inc. (CGI). Contrat 2005-06.

Ce contrat est constitué en trois volets :

- 1) Agrandissement de la piscine intérieure existante ainsi qu'un bail de location relatif à celle-ci.
- 2) Entretien de la piscine intérieure.
- 3) Gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert. La gestion des programmes du stade Hébert s'échelonne sur une période de 8 mois par année, soit : du 15 avril au 15 novembre.

Le 3 mai 2010, le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat pour la construction d'une structure gonflable sur le terrain de soccer du stade Hébert afin d'en permettre l'utilisation 12 mois par année.

Un ajout au contrat a été autorisé du 15 novembre 2010 au 30 avril 2011 à la compagnie Conception et Gestion Intégrées inc., dans le but de poursuivre la gestion du stade dans le cadre de sa programmation hivernale, à l'intérieur de la structure gonflable.

Le 7 novembre 2011, le conseil d'arrondissement a octroyé à nouveau un ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Conception et gestion intégrées inc., pour la période du 15 novembre 2011 au 15 avril 2012, avec la possibilité de trois renouvellements d'une durée d'une saison hivernale chacune avec l'accord des parties.

Les parties ont renouvelé cette entente à trois reprises. Celle-ci se terminait le 15 avril 2015

La compagnie Conception et Gestion intégrées inc. nous a signifié son intention de faire à nouveau une entente pour la durée de la saison hivernale, soit du 15 novembre 2015 au 15 avril 2016, renouvelable pour quatre autres saisons hivernales, avec l'accord de chacune des parties. À la satisfaction de l'arrondissement, des services offerts par Conception et

Gestion intégrées inc., il est proposé au conseil d'arrondissement d'approuver cette entente avec la possibilité de quatre renouvellements pour ladite période.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0198 en date du 7 juillet 2014 (1143309015) - Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2014-2015 - Conception et gestion intégrées inc.

Résolution numéro CA13 13 0269 en date du 3 septembre 2013 (1134227017) - Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2013-2014 - Conception et gestion intégrées inc.

- Résolution numéro CA12 13 0292 en date du 10 septembre 2012 (1124227021) - Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2012-2013 - Conception et gestion intégrées inc.

Résolution numéro CA12 13 0089 du 2 avril 2012 (1122242002) - Modifications aux contrats numéros 2003-02 et 2005-06 - Clauses concernant les dépenses énergétiques - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

Résolution numéro CA11 13 0326 en date du 7 novembre 2011 (1114227017) - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Conception et gestion intégrées inc.

Résolution numéro CA11 13 0023 en date du 7 février 2011 (1103309016) - Ratification - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Conception et gestion intégrées inc.

### **DESCRIPTION**

D'approuver l'entente pour la saison hivernale au contrat numéro 2005-06 avec la compagnie Conception et gestion intégrées inc. relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert pour les cinq mois d'activités, soit du 15 novembre 2015 au 15 avril 2016, avec la possibilité de la renouveler quatre (4) fois.

### **JUSTIFICATION**

Cette entente, tel que prévu au contrat, se justifie par le bilan positif qui résulte de l'exploitation des années antérieures.

Nous croyons que CGI pourra poursuivre le développement de la clientèle de la structure gonflable en 2015-2016, et atteindre un taux de location optimal pour ce type d'équipement.

Pour 2015-2016 les prévisions sont d'environ 1000 heures de location pour un revenu estimé à 231 219 \$.

Afin de maintenir une bonne coordination et l'excellence dans nos communications, nous poursuivrons nos rencontres régulières, lors desquelles nous partagerons les informations et élaborerons des stratégies pour améliorer la gestion et les services rendus et conserverons à jour l'état de la situation financière pour cette installation.

Cette entente mènera à la poursuite des efforts pour assurer la réussite de cette offre de

service et permettre aux deux parties de mieux cibler et solutionner les problématiques tant opérationnelles que financières.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conception et Gestion intégrées inc., remettra sur une base mensuelle, un état des revenus et des dépenses, une liste des nouveaux contrats et leurs montants respectifs et un état des comptes pour la durée de la saison en cours. Cet exercice permettra une comparaison des prévisions budgétaires transmises. L'Arrondissement et Conception et Gestion intégrées inc., conviendront d'ajustements ou de corrections aux opérations, si nécessaire. Le contrat consiste essentiellement en deux types de transactions, soit : les frais de gestion inclus au budget en annexe du contrat et la redevance finale selon l'article 18.

### **1) Frais de gestion**

L'imputation financière des frais de gestion se fera comme suit :

Crédit : 41 995,00 \$ contrat : 45 990,00 \$

Poste budgétaire:

2432.0010000.305128.07167.54506.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (DAPDC - Division sports, loisirs et dév. social - Exploitation des parcs et TJ - Services techniques, sports, culture, évèn. publics)

### **2) Redevance finale**

La redevance finale se fera selon les calculs établis à l'article 18 du contrat qui spécifie un mode de calcul permettant une participation au profit dans le cas d'un surplus d'opérations et au partage du risque advenant un déficit d'opération. Dans le cas d'un surplus d'opérations de moins de 100 000 \$, une somme de 10 % de ce montant sera remise au fournisseur et pour la tranche supérieure à 100 000 \$ et plus, une somme de 15 %. Advenant un déficit d'opération, CGI remettra 10 % de ce déficit pour un déficit n'excédant pas 50 000 \$. Un déficit excédant 50 000 \$ sera assumé entièrement pas la Ville. Le résultat de cette opération sera imputé dans les postes budgétaires suivants :

Revenus

2432.0010000.305103.07167.44301.000000.0000.000000.000000.0000.000000 (DAPDC - Division sports, loisirs et dév. social - Exploitation des parcs et TJ - Location d'installations récréatives).

Dépenses

2432.0010000.305128.07167.54506.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (DAPDC - Division sports, loisirs et dév. social - Exploitation des parcs et TJ - Services techniques, sports, culture, évèn. publics)

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des opérations le 15 novembre 2015



## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie HÉBERT  
Chef de division Sports, loisirs et  
développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-06

Nathalie HÉBERT  
Chef de division Sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1152242011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Soumission - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'une scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien - Contrat numéro SP-89 - CARDIN RAMIREZ JULIEN INC. - au montant total de 143 718,75 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie CARDIN, RAMIREZ, JULIEN, INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'une scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien, contrat numéro SP-89, au montant total de 143 718,75 \$.  
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-09-24 14:28

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement  
communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152242011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Soumission - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'une scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien - Contrat numéro SP-89 - CARDIN RAMIREZ JULIEN INC. - au montant total de 143 718,75 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel donne suite au dépôt du projet de scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien dans le cadre de l'appel de projets d'immobilisations entourant les célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal. La ville-centre a accordé une subvention de 1 M \$ à l'arrondissement pour un projet de construction dont les coûts sont estimés à 1,5 M \$. L'arrondissement s'est engagé à réaliser l'ensemble des travaux requis pour la mi-décembre 2016, soit avant le début des célébrations. Le présent sommaire décisionnel donne suite à l'appel d'offres public lancé le 18 août 2015 afin d'octroyer un mandat pour services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation de plans et devis incluant la surveillance des travaux pour la construction d'une scène culturelle permanente au parc Wilfrid-Bastien.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0134 en date du 1er juin 2015 (1150512010) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour la construction d'une scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien - Contrat numéro SP-89.

Résolution numéro CA15 13 0095 en date du 4 mai 2015 (1153126002) - Autoriser le projet de scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

Résolution numéro CE15 0670 en date du 15 avril 2015 (1154631003) - Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant.

Résolution numéro CA15 13 0038 en date du 2 mars 2015 (1154227001) : Autoriser le dépôt du projet de scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien dans le cadre de l'appel de projets d'immobilisations entourant les célébrations du 375e anniversaire de Montréal.

**DESCRIPTION**

Cet appel d'offres a été lancé le 18 août 2015. Quatre (4) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 3 septembre 2015. Celles-ci ont été analysées par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection qui s'est réuni le 10 septembre 2015 a procédé dans un premier temps à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. Trois (3) firmes ont obtenu un pointage supérieur à 70 au résultat intérimaire et une (1) firme n'a pas obtenu un pointage supérieur à 70 points. Il s'agit de la firme GIRARD, CÔTÉ, BÉRUBÉ, DION, ARCHITECTE INC. L'enveloppe contenant la formule de soumission avec les prix n'a pas été ouverte et a été retournée à cette firme. Pour les trois (3) autres firmes s'étant classées, les enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final. Le résultat de l'analyse est le suivant :

<b>Rang</b>	<b>Firme</b>	<b>Pointage intérimaire (/100)</b>	<b>Montant de l'offre (taxes incluses)</b>	<b>Pointage final</b>
1	Cardin Ramirez Julien Inc.	78,5	143 718,75\$	8,94
2	Architectes Labonté Marcil + Lupien Matteau	85	169 588,00\$	7,96
3	Atelier Paul Laurendeau	88	225 534,96\$	6,12
4	Girard Côté Bérubé Dion Architectes Inc.	68.5	-	-

**Analyse de l'écart entre l'estimation par l'arrondissement du coût des honoraires professionnels et le montant de l'offre reçu par la firme ayant obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape:**

	<b>TOTAL incluant taxes</b>
<b>ESTIMATION par l'arrondissement du coût des honoraires professionnels</b>	<b>156 092,36\$</b>
<b>MONTANT DE L'OFFRE reçu de la firme ayant obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape</b>	<b>143 718,75\$</b>
<b>ÉCART ( estimation - offre reçue )</b>	<b>12 373,61\$ ou - 8 %</b>

L'écart entre l'estimation et le montant de l'offre pour les honoraires professionnels est d'environ 8% inférieur.

**JUSTIFICATION**

Le comité de sélection recommande de retenir l'offre de la firme Cardin Ramirez Julien inc. qui a obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Sachant que ce projet est soutenu dans le cadre des fêtes du 375 ième anniversaire de Montréal, le conseil doit donner suite à la proposition de la firme s'étant le mieux positionnée afin que ses professionnels débute les travaux construction d'une scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien .

La Direction des services administratifs n'a pas les ressources internes requises pour réaliser un tel mandat, (architecture, ingénierie "civil, structure, mécanique, électrique", scénographie et multimédia) c'est pourquoi elle doit avoir recours à des professionnels provenant du secteur privé.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant initial des honoraires pour la réalisation de ce mandat était estimé à 156 092,39 \$, et le montant soumis (143 718,75 \$) est de 12 373,61 \$, soit environ 8 % inférieur au montant de sélection recommandé cette firme puisqu'il en ressort que le contrat a été bien compris par tous les services sont bien définis dans le document de soumission.

Le montant de 143 718,75 \$ pour le contrat numéro SP-89 doit être imputé de la façon suivante :

RÈGLEMENT 2211

**PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**

42514 1542514024 131 234.38\$ 143 718,75\$

Compte Simon:

Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Pro
6432	3215211	801250	07289	54301	000000	0000	159

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro** DA 400315.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet n'inclut pas de travaux ciblés par la politique de développement durable, mais prendra compte des grands principes de construction respectant le développement durable. Il est important de rappeler que la bibliothèque actuelle, située en face du parc Wilfrid-Bastien, fait actuellement l'objet d'un projet d'envergure visant sa transformation en espace culturel. Ce projet prévoit la rénovation et la mise aux normes de la bibliothèque ainsi que l'ajout d'un lieu de diffusion culturelle incluant une salle de spectacles, des espaces d'exposition et des espaces dédiés aux artistes. La réalisation de ce projet est en attente d'approbation de financement par le comité exécutif. À noter, le parc Wilfrid-Bastien et la bibliothèque font partie d'un vaste périmètre ayant fait l'objet de la démarche du campus LEED initiée lors de la rénovation de l'aréna Martin-Brodeur réalisée en 2014. Ainsi, les professionnels embauchés dans le cadre de l'appel d'offres public devront s'assurer, de concert avec l'arrondissement, que les travaux de construction planifiés pour la scène culturelle extérieure permanente seront cohérents avec la transformation de la bibliothèque en espace culturel.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du mandat	5 octobre 2015
Rencontre de démarrage	8 octobre 2015
Présentation du concept	23 octobre 2015
Présentation du rendu graphique 3D	Semaine du 26 octobre 2015
Validation par l'arrondissement	30 octobre 2015
Plans & devis 50%	27 novembre 2015

Acceptation plans & devis 50%	4 décembre 2015
Plans & devis 80%	18 décembre 2015
Acceptation plans & devis 80%	8 janvier 2016
Plans & devis 100%	28 janvier 2016
Acceptation plans & devis 100%	5 février 2016
Livraison plans & devis pour soumission	12 février 2016
Appel d'offres public SEAO	16 février 2016
Ouverture des soumissions	3 mars 2016
Cheminement du dossier	-
Octroi du contrat de construction	4 avril 2016
Début des travaux de construction	18 avril 2016
Fin des travaux de construction	8 novembre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Karyne ST-PIERRE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la concertation des arrondissements , Direction (Valérie MATTEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Chargée de projets / bâtiments

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-15

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs



**Dossier # : 1154227013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une aide financière de 300 \$ à l'Opération Nez rouge de Montréal dans le cadre de leur campagne de sensibilisation 2015

Accorder une aide financière de 300 \$ à l'Opération Nez rouge de Montréal dans le cadre de leur campagne de sensibilisation 2015.

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-09-22 16:42

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement  
communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154227013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une aide financière de 300 \$ à l'Opération Nez rouge de Montréal dans le cadre de leur campagne de sensibilisation 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Opération Nez rouge de Montréal est présente depuis maintenant 26 ans auprès de la population montréalaise. Chaque année, plusieurs intervenants et bénévoles sont présents et assurent le succès de celle-ci.

L'Opération Nez rouge s'est donnée pour mission de valoriser l'adoption d'un comportement responsable face à la conduite avec les facultés affaiblies en rendant possible l'existence d'un service de raccompagnement accessible et confidentiel offert à la communauté.

Cette campagne de sécurité routière nationale ne pourrait avoir lieu sans le soutien financier des donateurs et partenaires. L'Opération Nez rouge de Montréal sollicite donc l'appui de l'arrondissement pour sa campagne de sensibilisation 2015 qui se déroulera du 27 novembre au 31 décembre prochain.

Lors de la réunion de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social du 8 septembre 2015, les membres de la Commission ont recommandé de verser une somme de 300 \$ à l'Opération Nez rouge de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0325 en date du 3 novembre 2014 (1144227010) - Accorder une aide financière de 300 \$ à l'Opération Nez rouge de Montréal dans le cadre de leur campagne de sensibilisation.

Résolution numéro CA13 13 0308 en date du 1er octobre 2013 (1134227022) - Accorder une aide financière de 300 \$ à l'Opération Nez rouge de Montréal dans le cadre de leur campagne de sensibilisation.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**



La somme de 300 \$ (non assujettie aux taxes) est imputable au poste budgétaire suivant:  
**2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.** -  
**Contribution à des organismes - dons et souscriptions** de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Demande d'achat **SIMON: 400383**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Steeve BEAUDOIN  
Directeur - Direction des loisirs, de la culture  
et des communications

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-16

Steeve BEAUDOIN  
Directeur - Direction des loisirs, de la culture  
et des communications



**Dossier # : 1151602010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour le programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2015-2016, afin de soutenir l'accompagnement de jeunes handicapés dans le cadre de l'activité des camps de jour.

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour le programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2015-2016, afin de soutenir l'accompagnement de jeunes handicapés dans le cadre de l'activité des camps de jour.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-09-22 16:44

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement  
communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151602010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour le programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2015-2016, afin de soutenir l'accompagnement de jeunes handicapés dans le cadre de l'activité des camps de jour.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le loisir est une compétence municipale et le dossier concernant l'accessibilité universelle, dont l'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées, est reconnu par l'administration municipale comme étant une priorité. L'arrondissement de Saint-Léonard a toujours eu la préoccupation de favoriser l'intégration des jeunes dans les camps de jour. Depuis le retrait de l'arrondissement de la gestion des camps, Gestion Multisports St-Léonard a été mandatée pour continuer l'intégration des jeunes aux camps multirécro. Lors de la réunion de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social du 10 juin dernier, les membres de la Commission ont recommandé de soutenir Gestion Multisports St-Léonard afin d'assurer une continuité du programme d'accompagnement et d'offrir aux jeunes léonardois, ayant un handicap, la possibilité d'avoir accès aux activités régulières du camp, et ce, pour un montant maximum de 7 000 \$.

Cette contribution s'inscrit dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) anciennement appelé le Programme d'accompagnement en loisirs (PACL) et dans les actions du plan en accessibilité universelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 130291 en date du 6 octobre 2014 (1144227008) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour le programme d'accompagnement en loisirs (PACL) 2014-2015, afin de soutenir l'accompagnement de jeunes handicapés dans le cadre de l'activité des camps de jours.

Résolution numéro CA13 130309 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 (1133451001) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour le programme d'accompagnement en loisirs (PACL) 2013-2014 afin de soutenir l'accompagnement de jeunes handicapés dans le cadre de l'activité des camps de jour.

Résolution numéro CA12 130301 en date du 10 septembre 2012 (1124227016) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour le programme d'accompagnement en loisirs (PACL) 2012 afin de soutenir l'accompagnement de jeunes handicapés dans le cadre de l'activité des camps de jour.

## **DESCRIPTION**

Le programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) permet de favoriser l'accès à l'offre de services en loisir pour les personnes ayant un handicap et qui nécessitent la présence d'un accompagnateur.

Les objectifs du programme sont :

- Développer la participation des jeunes avec un handicap aux activités de loisir et de sport en leur fournissant un service d'accompagnement.
- Encourager les organismes et les municipalités à offrir des services d'accompagnement afin de favoriser l'accessibilité au loisir des personnes handicapées et leur intégration à la communauté.

## **JUSTIFICATION**

Afin de donner le service d'accompagnement dans les camps multirécroé (camps d'été et d'hiver), Gestion Multisports St-Léonard a dû engager 6 accompagnateurs, afin de soutenir 25 jeunes.

Ce programme permet d'engager du personnel qualifié ainsi que de donner de la formation afin d'accompagner les jeunes avec un handicap qui suivront les activités régulières du Camps Multirécroé de l'organisme Gestion Multisport St-Léonard. Le coût de ce programme en 2015 est de 23 389,60 \$.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du programme, le support adéquat à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard, et la supervision de la programmation offerte aux jeunes léonardois inscrits aux activités, plusieurs mécanismes de suivi et de supervision ont été mis en place.

L'agente de développement de la Division des sports, des loisirs et du développement social fait le lien avec les intervenants du CSSS Saint-Michel—Saint-Léonard, maintenant appelé le CIUSSS (Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'Est de Montréal) pour la référence des enfants ayant besoin d'accompagnement.

La représentante de la Division des sports, des loisirs et du développement social a rencontré le directeur de Gestion Multisports St-Léonard afin d'assurer le soutien au dépôt de la demande d'aide financière au PALÎM 2015-2016 (la date limite pour déposer la demande était le 20 mars 2015).

L'agente de développement et la responsable de secteur de la Division des sports, des loisirs et du développement social assurent le suivi avec les responsables des camps de jour. Des observations, supervisions et inspections sont faites dans les camps de jour afin d'assurer le bon fonctionnement du programme d'accompagnement.

Le rapport des activités et du budget concernant le programme d'accompagnement ainsi que la liste des jeunes avec leurs coordonnées est remis en août par le coordonnateur de Gestion Multisports St-Léonard.

Finalement, une rencontre avec le coordonnateur de Gestion Multisports St-Léonard afin de faire le bilan et de discuter des recommandations pour l'année suivante, assure la fin de ce programme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du programme incluant l'engagement du personnel et de la formation des accompagnateurs a été de 23 389,60 \$.

Gestion Multisports St-Léonard a reçu les sommes suivantes :

- du Gouvernement provincial, un montant de 6 230 \$
- de la Ville de Montréal, un montant de 9 724 \$

et une aide financière de 7 000 \$ est demandée à l'arrondissement de Saint-Léonard. Gestion Multisports St-Léonard assumant la balance à payer pour ce programme soit de 435,60 \$.

Versement d'une contribution financière par l'arrondissement à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard au montant de 7 000 \$.

Poste budgétaire :

2432	0010000	305121	07167	61900	016491	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---

Exploitation des parcs et terrains de jeux - contributions à d'autres organismes de la Division sports, loisirs et développement social.

Demande d'achat Simon **399286**

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABERGE  
Agent (e) de developpement d'activites  
culturelles physiques et sportives

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-14

Steeve BEAUDOIN  
Directeur - Direction des loisirs, de la culture  
et des communications



**Dossier # : 1150512022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-09-23 14:28

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement  
communautaire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150512022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**CONTENU****CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'août 2015;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'août 2015;
- Liste des virements de crédits pour le mois d'août 2015;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000 \$ pour le mois d'août 2015.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**



## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ress. fin.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-21

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1154821008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2015.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2015, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlements numéro 2119).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-09-23 16:22

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement  
communautaire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1154821008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.  
Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 31 août 2015 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 31 août 2015 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy-Ann BEAUDOIN  
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-22

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs



**Dossier # : 1151602009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le nouveau calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2015 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

D'approuver le nouveau calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2015 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications et d'autoriser selon le cas :

- l'occupation du domaine public;
- le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non;
- la consommation de boissons alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson ainsi que l'utilisation de la voie publique;
- la fermeture temporaire de rues dans le cadre de processions ou de spectacles en plein air.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-09-23 14:27

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement  
communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151602009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le nouveau calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2015 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Puisque de nouveaux événements se sont ajoutés au calendrier des événements spéciaux depuis le mois d'avril, une mise à jour du calendrier de ces événements est requise. Une approbation est nécessaire dans le but d'autoriser la tenue des événements spéciaux réalisés par les associations partenaires du milieu, dans le cadre de la programmation 2015 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications. De ce fait, cette autorisation permettra l'occupation du domaine public et, selon le cas, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'aliments (article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709), la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées (article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709) et article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances* (1827), l'utilisation de matériel de cuisson (article 31.8 du *Règlement concernant les nuisances* (1827)), ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air (article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751) et article 43 du *Règlement relatif à la circulation dans les limites de la ville* (1887).

Lors de la rencontre du 8 septembre 2015, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé le dépôt de la mise à jour du calendrier des événements spéciaux, de la programmation 2015, de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA 15 13 0077 en date du 7 avril 2015 (1153309008) - Approuver la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2015 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

- Résolution numéro CA 14 13 0208 en date du 7 juillet 2014 (1144227006) - Approuver le nouveau calendrier de la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.
- Résolution numéro CA14 13 0173 en date du 2 juin 2014 (1144227005) - Approuver le nouveau calendrier de la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.
- Résolution numéro CA14 13 0097 en date du 7 avril 2014 (1143309007) - Approuver la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

## **DESCRIPTION**

La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **JUSTIFICATION**

La programmation des événements spéciaux est liée aux règles d'encadrement pour la tenue des événements spéciaux et nécessite une approbation du conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des associations organisatrices des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 30 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2000 personnes et de 50 \$ pour un événement de plus de 2000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les fermetures de rues temporaires reliées à la tenue de processions dans la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel touchent le quadrilatère des rues suivantes : du Mans,

Brunetière, Mainville, du Hautbois, Antonio-Dagenais, de Meudon et le boulevard Lacordaire. Concernant la paroisse Sainte-Angèle, les processions concernent le boulevard Lavoisier et les rues Daillon, Jamay, Grasset, Brazier, du Long-Sault, Jonquet.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de cinq mètres au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barricades pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications transmet à l'ensemble des services publics, le calendrier des événements spéciaux à titre informationnel et il tient, si nécessaire, des réunions de coordination.

Le formulaire « Demande d'autorisation pour la vente et la consommation d'alcool » a été remis aux associations organisatrices et la demande a été approuvée par le chef de section, prévention de la division 20, du Service de sécurité incendie de Montréal. Les associations organisatrices sont responsables de faire autoriser leur demande par le Service de sécurité incendie de Montréal et le Service de police de la Ville de Montréal.

La liste des événements spéciaux en date du 8 septembre 2015 ainsi que la date de leur réalisation est jointe au présent sommaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire  
(Nathalie HÉBERT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LONGPRÉ  
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Steeve BEAUDOIN  
Directeur

Le : 2015-09-16





**Dossier # : 1153574001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser des virements budgétaires totalisant 377 000 \$ entre différents projets de compétence locale inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2016-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

D'autoriser les virements budgétaires totalisant 377 000 \$ entre différents projets de compétence locale inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2016-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard. et ce, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-09-24 12:09

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement  
communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153574001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser des virements budgétaires totalisant 377 000 \$ entre différents projets de compétence locale inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2016-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard a dressé et transmis son Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2016-2017, le 2 septembre 2014, au comité exécutif de la Ville de Montréal pour adoption. En tenant compte d'éléments connus à ce jour sur l'évolution du portefeuille de projets, un réaménagement des budgets par projet est nécessaire afin de permettre l'atteinte de nos objectifs de réalisations, et ce, tout en conservant la même enveloppe budgétaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA15 13 0186 en date du 6 juillet 2015 (1150512015) - Autoriser des virements budgétaires totalisant 2 724 000 \$ entre différents projets de compétences locales inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2016-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Résolution numéro CA14 13 0256 en date du 2 septembre 2014 (1143574001) - Programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**DESCRIPTION**

Le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002) permet au conseil d'arrondissement la modification du Programme triennal d'immobilisations (PTI) à l'égard des projets d'immobilisations de l'arrondissement, dans la mesure où cette modification n'a aucun impact sur le niveau d'emprunt à la charge des contribuables. Le présent sommaire décisionnel traite spécifiquement des virements budgétaires pour l'année 2015, entre différents projets de compétence locale inscrits au PTI 2015-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard. Les virements requis n'ont pas d'incidence sur le niveau d'emprunt à la charge des contribuables et sont nécessaires afin de réaliser pleinement les objectifs de notre programme d'investissement. En tenant compte de la variation des coûts de certains projets ainsi que du décalage dans le temps pour d'autres, ces virements budgétaires entre projets permettront de respecter notre planification actualisée et ainsi optimiser les investissements dans l'arrondissement pour 2015.

## **JUSTIFICATION**

Des économies réalisés sur des projets de bâtiments en 2015 nous permettent de devancer l'acquisition de véhicules prévues l'an prochain afin d'optimiser l'enveloppe budgétaire de 2015. Ces devancements de projets nous accorderont une meilleure marge de manoeuvre pour l'année 2016.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La liste des virements budgétaires requis est présentée en pièce jointe et aura un impact nul sur l'enveloppe totale du PTI 2015-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un refus d'autoriser les virements budgétaires entre différents projets inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de l'arrondissement engendrerait :

- Une sous-optimisation de notre budget de dépenses de notre Programme triennal d'immobilisations;
- Des retards dans certaines tâches de projet ou le report des dates de livraisons de projets;
- Une non-conformité avec nos engagements.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Exécution des virements budgétaires par la Division des ressources financière, matérielles et informationnelles: suite à l'adoption de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane LAVALLÉE

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET

Le : 2015-09-21

Conseiller en gestion des ressources  
financières C/E - Arrondissement de Saint-  
Léonard.

Directeur des Services Administratifs -  
Arrondissement de Saint-Léonard.



**Dossier # : 1153385043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel jumelé situé aux 8535-37, rue D'Artagnan – Lot numéro 1 001 607 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 septembre 2015.

Il est recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-19 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel jumelé situé aux 8535-37, rue D'Artagnan, lot numéro 1 001 607 du cadastre du Québec, dans la zone H06-08.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-09-23 14:26

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement  
communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153385043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel jumelé situé aux 8535-37, rue D'Artagnan – Lot numéro 1 001 607 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation numéro 2015-13645 a été déposée pour refaire entièrement l'avant-toit existant du bâtiment résidentiel jumelé situé aux 8535-37, rue D'Artagnan, dans la zone H06-08. Ce bâtiment compte 3 logements et est défini comme un multiplex au sens du règlement 1886.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage 1886, cette demande de permis, qui vise une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex, est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le bâtiment visé par la demande est situé à l'ouest du boulevard Viau, dans un voisinage où la majorité des bâtiments sont des multiplex jumelés, avec toit plat. La limite arrière du terrain est adossée à une ligne à haute tension d'Hydro-Québec derrière laquelle se trouve un développement de bâtiments de la catégorie habitation multifamiliale, lesquels comptent plus de 5 logements chacun.

**Le projet**

Le projet consiste à modifier l'avant-toit existant en aluminium, de forme plate, par un nouveau, en aluminium qui aurait une forme plutôt triangulaire sur 31'8" de largeur. Bien que les bâtiments avoisinants possèdent des avant-toits de forme plate, aucun critère de P.I.I.A. ne restreint l'intervention proposée si ce n'est que de valider la saillie nouvellement créée. Selon l'article 8.5.2, un « empiètement dans la marge ne doit pas être supérieur à celui autorisé pour un balcon ». Ainsi, l'avant-toit proposé respecte ce critère, alors qu'il fait

saillie de 2'3" par rapport au mur de la façade. Enfin, le matériau remplaçant l'ancien est de qualité similaire à ce dernier puisque tous les deux sont en aluminium.

### **Le règlement**

Puisque le bâtiment visé par la demande est un multiplex, le projet de transformation à la façade doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

### **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. applicable et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 5 octobre 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-18

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises





**Dossier # : 1153385044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) – Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8135, rue Aimé-Renaud – Lot numéro 1 333 956 (futur lot numéro 5 701 998) du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 septembre 2015.

Il est recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-11 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8135, rue Aimé-Renaud, lot numéro 1 333 956 (futur lot numéro 5 701 998) du cadastre du Québec, dans la zone H10-29, et ce, à la condition que l'érable de Norvège de 17 cm de diamètre et situé près de la limite de propriété avant, soit conservé.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-09-23 14:26

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement  
communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153385044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) – Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8135, rue Aimé-Renaud – Lot numéro 1 333 956 (futur lot numéro 5 701 998) du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2015-13577 a été déposée pour remplacer un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8135, rue Aimé-Renaud.

Ce dernier a été construit en 1956 et a été démoli en août 2015 (*permis de démolition numéro 2015-28161*). En fait, le présent projet de construction s'inscrit dans le cadre de la démolition et de la reconstruction de trois (3) bâtiments adjacents, situés sur le côté est de la rue Aimé-Renaud, tout juste au nord de la rue Jarry Est, dans la zone H10-29.

Avant la reconstruction des trois (3) bâtiments, une opération cadastrale sera nécessaire afin de redéfinir les limites latérales des propriétés visées qui comptent les adresses suivantes : 8105, 8135 et 8145, rue Aimé-Renaud.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le projet s'insère dans un voisinage résidentiel comptant majoritairement des maisons unifamiliales d'un (1) à deux (2) étages, dans le secteur de la COOP.

**Le projet**

Le bâtiment visé par la présente demande de PIIA s'implanterait sur le lot se trouvant au milieu de la série de bâtiments démolis, soit le futur lot numéro 5 701 998, d'une superficie de 497,2 m<sup>2</sup>, et aurait une implantation au sol de 298,4 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé de deux (2) étages avec sous-sol, comprenant une voie d'accès véhiculaire en plongée. Un escalier en béton mène au perron extérieur au rez-de-chaussée, lequel est couvert d'un balcon au 2<sup>e</sup> étage, intégré à

l'architecture du bâtiment. La hauteur proposée du bâtiment est de 9 mètres alors que les deux voisins seraient de gabarit et de volume similaire, étant construits en même temps et faisant partie du même projet d'ensemble. Dans cette optique, l'effet de masse par rapport à la façade et les voisins immédiats est inexistant. Enfin, le projet offrirait une modulation dans ses volumes, un avant-corps est d'ailleurs prévu en façade.

### **Arbre**

Suite à un rapport préparé par la Division de la voirie, des parcs et des espaces verts, il est requis de conserver l'arbre présent en cour avant, un érable de Norvège.

### **Le règlement**

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage 1886, toute nouvelle construction dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. applicable et des autres exigences, ce projet rencontre tous les critères cités à l'article 8.4.2 du règlement 1886 relatifs à une demande de construction pour un nouveau bâtiment situé dans le secteur de la COOP.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 5 octobre 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-18

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1153385045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) – Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8105, rue Aimé-Renaud – Lot numéro 1 333 959 (futur lot numéro 5 701 999) du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 septembre 2015.

Il est recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-12 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8105, rue Aimé-Renaud, lot numéro 1 333 959 (futur lot numéro 5 701 999) du cadastre du Québec, dans la zone H10-29, et ce, à la condition qu'un arbre soit planté en cour avant, lors de la construction du bâtiment.

**Signé par** Steeve BEAUDOIN **Le** 2015-09-23 14:27

**Signataire :** Steeve BEAUDOIN

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement  
communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153385045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) – Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8105, rue Aimé-Renaud – Lot numéro 1 333 959 (futur lot numéro 5 701 999) du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2015-13578 a été déposée pour remplacer un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8105, rue Aimé-Renaud.

Ce dernier a été construit en 1956 et a été démoli en août 2015 (*permis de démolition numéro 2015-28160*). En fait, le présent projet de construction s'inscrit dans le cadre de la démolition et de la reconstruction de trois (3) bâtiments adjacents, situés sur le côté est de la rue Aimé-Renaud, tout juste au nord de la rue Jarry Est, dans la zone H10-29.

Avant la reconstruction des trois (3) bâtiments, une opération cadastrale sera nécessaire afin de redéfinir les limites latérales des propriétés visées qui comptent les adresses suivantes : 8105, 8135 et 8145, rue Aimé-Renaud.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le projet s'insère dans un voisinage résidentiel comptant majoritairement des maisons unifamiliales d'un (1) à deux (2) étages, dans le secteur de la COOP.

**Le projet**

Le bâtiment visé par la présente demande de P.I.I.A s'implanterait sur le lot se trouvant le plus au sud de la série de bâtiments démolis, soit le futur lot numéro 5 701 999, d'une superficie de 453,2 m<sup>2</sup>, et aurait une implantation au sol de 271,9 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé de deux (2) étages avec sous-sol, comprenant une voie d'accès véhiculaire en plongée. Un escalier en béton mène au perron extérieur au rez-de-chaussée, lequel est couvert d'une marquise. La hauteur proposée est

de 9 mètres alors que le voisin au sud a une hauteur d'environ 3 mètres de moins, comptant aussi un étage en moins. Toutefois, considérant la pente de toit proposée qui est de 37,5 % pour l'avant-corps du bâtiment, l'effet de masse par rapport à la façade et le voisin au sud est amoindri. D'un autre côté, le volume de bâtiment proposé s'intégrerait parfaitement au gabarit du bâtiment voisin au nord (8135, rue Aimé-Renaud) lequel sera construit en même temps que le bâtiment visé par cette demande de P.I.I.A. Enfin, le projet offrirait une modulation dans ses volumes, un avant-corps est d'ailleurs prévu en façade.

### **Arbres**

Suite à un rapport préparé par la Division de la voirie, des parcs et des espaces verts, il s'avère impossible de conserver les deux (2) arbres situés en cour avant, soit une épinette et un érable argenté.

### **Le règlement**

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage 1886, toute nouvelle construction dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. applicable et des autres exigences, ce projet rencontre tous les critères cités à l'article 8.4.2 du règlement 1886 relatifs à une demande de construction pour un nouveau bâtiment situé dans le secteur de la COOP.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 5 octobre 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-18

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises





**Dossier # : 1153385046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) – Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8145, rue Aimé-Renaud – Lot numéro 1 333 954 (futur lot numéro 5 701 997) du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 septembre 2015.

Il est recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-13 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8145, rue Aimé-Renaud, lot numéro 1 333 954 (futur lot numéro 5 701 997) du cadastre du Québec, dans la zone H10-29, et ce, à la condition que l'érable de Norvège de 64 cm de diamètre et situé près de la limite de propriété avant, soit conservé.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-09-23 14:27

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement  
communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153385046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) – Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8145, rue Aimé-Renaud – Lot numéro 1 333 954 (futur lot numéro 5 701 997) du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2015-13579 a été déposée pour remplacer un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8145, rue Aimé-Renaud.

Ce dernier a été construit en 1956 et a été démoli en août 2015 (*permis de démolition numéro 2015-28162*). En fait, le présent projet de construction s'inscrit dans le cadre de la démolition et de la reconstruction de trois (3) bâtiments adjacents, situés sur le côté est de la rue Aimé-Renaud, tout juste au nord de la rue Jarry Est, dans la zone H10-29.

Avant la reconstruction des trois (3) bâtiments, une opération cadastrale sera nécessaire afin de redéfinir les limites latérales des propriétés visées qui comptent les adresses suivantes : 8105, 8135 et 8145, rue Aimé-Renaud.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le projet s'insère dans un voisinage résidentiel comptant majoritairement des maisons unifamiliales d'un (1) à deux (2) étages, dans le secteur de la COOP.

**Le projet**

Le bâtiment visé par la présente demande de P.I.I.A. s'implanterait sur le lot se trouvant le plus au nord de la série de bâtiments démolis, soit le futur lot numéro 5 701 997, d'une superficie de 453,2 m<sup>2</sup>, et aurait une implantation au sol de 271,9 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé de deux (2) étages avec sous-sol, comprenant une voie d'accès véhiculaire en plongée. Un escalier en béton mène au perron extérieur au rez-de-chaussée, lequel est couvert d'une marquise. La hauteur proposée est

de 9 mètres alors que le voisin au nord a une hauteur d'environ 2 mètres de moins. Toutefois, considérant la pente de toit proposée qui est de 38 % dans la partie donnant sur la façade, l'effet de masse par rapport à la façade et le voisin au nord se trouve à être minimisé (en façade, la toiture occupe un (1) mètre de hauteur). Enfin, le projet offrirait une modulation dans ses volumes, un avant-corps est d'ailleurs prévu en façade.

#### **Arbre**

Suite à un rapport préparé par la Division de la voirie, des parcs et des espaces verts, il est requis de conserver l'arbre public se trouvant en devanture, soit un érable de Norvège «Schwedleri».

#### **Le règlement**

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage 1886, toute nouvelle construction dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

### **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. applicable et des autres exigences, ce projet rencontre tous les critères prévus l'article 8.4.2 du règlement de zonage numéro 1886 relatifs à une demande de construction pour un nouveau bâtiment situé dans le secteur de la COOP.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 5 octobre 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-18

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1153385048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5395, rue de Francheville - Lot numéro 1 332 060 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 septembre 2015.

Il est recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-17 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5395, rue de Francheville, lot numéro 1 332 060 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16, et ce, aux conditions suivantes :

- que la voie d'accès proposée soit réduite afin de respecter le périmètre de protection de l'épinette;
- que tout sentier piéton entre les marches du perron d'entrée et le trottoir municipal soit implanté hors de l'aire de protection de chacun des deux (2) arbres soit, l'épinette et l'érable de Norvège.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-09-23 14:26

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement  
communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153385048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5395, rue de Francheville - Lot numéro 1 332 060 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation numéro 2015-13559 a été déposée pour agrandir et modifier la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5395, rue de Francheville, dans la zone H07-16.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le bâtiment, construit en 1963 et localisé au nord du boulevard Robert, entre les boulevards Lacordaire et Viau, est implanté dans un secteur majoritairement constitué de maisons unifamiliales isolées possédant des entrées véhiculaires en plongée. Les rues avoisinantes sont aussi marquées par une présence importante de bâtiments de style «plex», jumelés et possédant deux (2) étages avec entrée véhiculaire en plongée. Enfin, la propriété se trouve à distance de marche du parc Pie-XII et de l'école primaire portant le même nom.

**Le projet**

Le bâtiment visé par la présente demande de P.I.I.A. serait agrandi, à l'arrière, sur une profondeur de 15'. Ce faisant, la toiture serait complètement remplacée et les pentes de toit, présentement à 12,5 %, modifiées pour être augmentées à 33 %. Ainsi, la toiture passerait de deux (2) à trois (3) versants. Puisque cette dernière serait rehaussée, la surface de maçonnerie serait aussi augmentée, alors que le revêtement existant serait complètement remplacé par de la pierre «Mondrian, nuance gris Newport» de chez Permacon. Enfin, les superficies d'ouvertures (portes / fenêtres) seraient aussi augmentées en façade alors qu'une porte d'entrée menant directement au sous-sol serait ajoutée juste à côté de la porte de garage existante. Par le fait même, la voie d'accès véhiculaire en plongée serait agrandie pour atteindre une largeur de sept mètres (7 m).

**Arbres**

Deux (2) arbres sont présents soit une épinette de 45 cm de diamètre en cour avant sur le terrain privé et un érable de Norvège de 50 cm de diamètre situé en partie sur la propriété privée et sur le domaine public.

**Le règlement**

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage 1886, toute modification touchant l'apparence extérieure d'un bâtiment situé dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. applicable et des autres exigences, ce projet rencontre la majorité des critères prévus à l'article 8.4.2 du règlement de zonage numéro 1886 relatifs à une demande de modification touchant l'apparence extérieure d'un bâtiment situé dans le secteur de la COOP. Toutefois, il ne respecte pas le critère visant la préservation des arbres situés dans la cour adjacente à la rue.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le projet au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement sous réserve des conditions suivantes :

- que la voie d'accès proposée soit réduite afin de respecter le périmètre de protection de l'épinette;
- que tout sentier piéton prévu entre les marches du perron d'entrée et le trottoir municipal soit implanté hors de l'aire de protection de chacun des deux (2) arbres.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 5 octobre 2015

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

**VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement - Urbanisme

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-18

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1153385042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 – 9400-9500, boulevard Lacordaire – Lot numéro 5 322 204 et lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 681 502) du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 9 septembre 2015.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 visant à autoriser la construction d'un maximum de deux (2) structures sur poteau servant à l'installation d'enseignes commerciales détachées, d'enseignes et de panneaux-réclames dérogeant aux dispositions des articles 7.1.1 i), 7.1.5.1.3, 7.1.5.2, 7.1.11 et 7.2.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'au chapitre 8 et à la définition d' « enseigne commerciale » du chapitre 12 de ce règlement sur le lot numéro 5 322 204 et les lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 681 502) du cadastre du Québec.

## **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire délimité au plan joint en annexe A, portant le titre « Plan du site » et composé du lot numéro 5 322 204 et des lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 681 502) du cadastre du Québec.

## **SECTION II AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement de zonage numéro 1886 applicable au territoire visé à l'article 1, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, la construction d'un maximum de deux (2) structures sur poteau servant à l'installation, dans le territoire d'application décrit à l'article 1, d'enseignes commerciales telles que définies au chapitre 12 du Règlement de zonage numéro 1886, d'enseignes commerciales référant aux services et usages offerts sur les lots adjacents et de panneaux-réclames.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 7.1.1 i) , 7.1.5.1.3, 7.1.11 et 7.2.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'au chapitre 8 et à la définition d' « enseigne commerciale » du chapitre 12 de ce règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

3. En plus des structures sur poteau visées à l'article 2, sont également autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1, les enseignes et panneaux d'affichage détachés sur poteau suivants :

- a. une enseigne détachée autorisée dans toutes les zones, sans certificat d'autorisation d'affichage en vertu de l'article 7.1.1 du Règlement de zonage numéro 1886;
- b. un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant en vertu des articles 7.2.2.1.2 g) et 7.2.2.1.3 j) de ce règlement;
- c. un panneau d'affichage indiquant les renseignements reliés au fonctionnement ou à l'horaire d'un lave-auto prescrit aux articles 7.2.2.1.2 k) et 7.2.2.1.3 l) de ce règlement.

### **SECTION III CONDITIONS**

4. Une structure sur poteau visée à l'article 2 peut avoir un minimum de deux (2) faces et un maximum de trois (3) faces, ainsi qu'un profil, tel qu'illustré aux annexes B et C de la présente résolution. Toutefois, une seule structure sur poteau visée à l'article 2 peut avoir trois (3) faces.

5. Chacune des faces visées à l'article 4 peut être occupée par les enseignes suivantes :

- a. des enseignes commerciales;
- b. des enseignes commerciales référant à un service ou un usage situé sur un lot adjacent;
- c. un maximum de deux (2) panneaux-réclames.

6. Un profil ne peut comporter qu'un seul panneau-réclame.

7. La superficie maximale de chaque enseigne ou d'un panneau-réclame visé à l'article 5 est de 2,5 m<sup>2</sup>.

8. La superficie totale des enseignes ou panneaux-réclames est de 13 m<sup>2</sup> par face, sans dépasser un total de 38 m<sup>2</sup> pour l'ensemble des faces d'une structure sur poteau.

9. Toute enseigne ou tout panneau-réclame visé à la présente résolution doit, lorsqu'il est éclairé, être rétroéclairé.

10. Une enseigne indiquant le numéro civique d'un bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 60 cm.

11. La délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour une structure sur poteau

visée à l'article 2 doit faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dont l'objectif est l'atténuation de leurs conséquences visuelles négatives sur leur milieu d'insertion et dont les critères sont les suivants :

- a. l'implantation d'une structure sur poteau servant à l'installation d'enseignes ou de panneaux-réclames doit être favorisée au croisement de deux (2) rues ou près d'un accès au terrain. L'implantation proposée à l'annexe A de la présente résolution est encouragée;
- b. les structures sur poteau servant à l'installation d'enseignes ou de panneaux-réclames doivent être de composition et de qualité architecturale similaires aux enseignes apparaissant aux plans joints en annexe B et C de la présente résolution.

12. La délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne rattachée à un bâtiment se trouvant dans le territoire d'application et qui est autorisée en vertu des articles 7.2.2.1.2 a) et b) et 7.2.2.1.3 a) et d) du Règlement de zonage numéro 1886 doit faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dont l'objectif est l'harmonisation des enseignes apposées sur un bâtiment et dont les critères sont les suivants :

- a. la forme et le mode d'installation des enseignes rattachées doivent tendre à être uniformes;
- b. l'intégrité architecturale du bâtiment sur lequel les enseignes sont apposées doit être préservée;
- c. la localisation des enseignes est favorisée aux endroits suivants :
  - i. sur l'entablement du bâtiment;
  - ii. entre le dessus d'une ouverture et le plancher d'un étage supérieur.

13. Une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une structure sur poteau servant à l'affichage doit être déposée dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

15. Toute autre disposition réglementaire non incompatible continue de s'appliquer.

-----

#### **ANNEXE A**

Plans portant le titre « Plan du site » et le numéro de révision 04 en date du 1er juillet 2015, préparés par la firme Montréal Néon inc. et estampillés URBA 14SEP'15 09 :47 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

#### **ANNEXE B**

Plans portant le titre « Perspective élévations graph. » et le numéro de révision 01 en date du 2 juin 2014, préparés par la firme Montréal Néon inc. et estampillés URBA 14 sep'15 10 :05 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

**ANNEXE C**

Plans portant les titres « Perspective » et « Élévations graph. / profil / plan », le numéro de révision 03 en date du 23 juin 2015, préparés par la firme Montréal Néon inc. et estampillés URBA 14 sep'15 10 :05 et URBA 14 sep'15 10 :06 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-09-23 14:28

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement  
communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153385042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 – 9400-9500, boulevard Lacordaire – Lot numéro 5 322 204 et lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 681 502) du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser la construction de deux (2) structures sur poteau servant à l'installation d'enseignes commerciales détachées, d'enseignes et de panneaux-réclames dérogeant à quelques dispositions normatives du Règlement de zonage numéro 1886.

Plus précisément, la superficie des enseignes excéderait le maximum prescrit, elles annonceraient le nom du propriétaire et le nom du projet, ce qui n'est pas autorisé, et l'une des deux (2) structure sur poteau servant à l'affichage ne serait pas située sur le terrain de l'établissement ou du service auquel elle fait référence, tel qu'exigé par la réglementation.

Cette demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro 2177.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA12 13 0072 en date du 5 mars 2012 (sommaire décisionnel numéro 1113385016) – Adoption du règlement numéro 1886-307 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886 de façon à modifier les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone Commerce C08-13.

Résolution numéro CM11 0531 en date du 20 juin 2011 (sommaire décisionnel numéro 1112233017) – Adoption du règlement intitulé : Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur « mixte » à même une partie d'un secteur d'emplois, et de créer un nouveau secteur de densité 23-T7 à même une partie du secteur 23-01, sur les terrains situés à l'angle nord-ouest des boulevards des Grandes-Prairies et Lacordaire, jusqu'à la limite nord de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**DESCRIPTION**

## **Le cadre bâti**

À ce jour, un seul bâtiment est présent sur cette propriété et il est situé aux 9468-9500, boulevard Lacordaire. Il s'agit d'un bâtiment commercial de deux (2) étages implanté près de la voie ferrée, sur le lot numéro 5 322 204. Quelques établissements commerciaux ont demandé et obtenu un certificat d'autorisation d'usage pour opérer dans ce bâtiment, soit un dentiste, une garderie et un magasin de vente au détail. Un second bâtiment devrait être construit sur ce même lot, soit le 9464, boulevard Lacordaire. Il devrait accueillir un usage de restauration.

Ces deux (2) bâtiments ont un mode d'implantation isolé et ils ont été autorisés par le permis de construction numéro 2014-27664. Une servitude en faveur d'Hydro-Québec est présente sur le lot numéro 5 322 204, et ce, sur toute la profondeur de la cour située devant le bâtiment déjà construit. Selon le requérant, aucune construction de plus de 2,50 m de hauteur ne peut être située sous cette servitude. Ainsi, la superficie résiduelle du terrain ne permet pas l'installation d'une enseigne détachée sur ce lot.

Ces bâtiments correspondent à la phase 1 du projet du Faubourg Lacordaire, lequel comprendra ultimement trois (3) phases.

À ce jour, les phases 2 et 3 n'ont pas fait l'objet d'une demande de permis. Toutefois, selon les informations fournies avec la présente demande de projet particulier, la phase 2 accueillera un bâtiment mixte de douze (12) étages, dont le rez-de-chaussée sera commercial et les étages suivants résidentiels. Aucun détail n'est spécifié pour la phase 3, outre qu'elle comprendra deux (2) bâtiments.

## **Le milieu**

La propriété visée par la demande de projet particulier est située sur un terrain d'angle, dans le quadrant nord-ouest des boulevards Lacordaire et des Grandes-Prairies. Elle est adjacente à la limite nord du territoire de l'arrondissement et voisine d'un terrain vacant appartenant à la Ville de Montréal et d'un terrain occupé par le bâtiment situé aux 5675-95, boulevard des Grandes-Prairies, lequel est occupé par différents usages commerciaux et industriels légers.

La propriété concernée était occupée par trois (3) bâtiments commerciaux, mais ils ont tous été démolis au début de l'année 2015 pour faire place au projet du Faubourg Lacordaire. Cette propriété appartient à un seul propriétaire foncier et comprend plusieurs lots. Le lot numéro 5 322 204 comprend la phase 1 et une demande de permis de lotissement a été déposée afin de créer les lots numéros 5 681 501 et 5 681 502 en remplacement des lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010, lesquels accueilleront respectivement les phases 2 et 3 du projet.

Le nord du boulevard des Grandes-Prairies est principalement occupé par des bâtiments accueillant des usages commerciaux et industriels légers. Du côté sud du boulevard des Grandes-Prairies, on retrouve des usages résidentiels (unifamilial et multiplex) et quelques commerces du côté ouest du boulevard Lacordaire; alors que du côté est du boulevard Lacordaire, on retrouve des usages commerciaux, dont le centre commercial du Père du Meuble.

## **Lotissement**

Pour des raisons de financement et de conformité au règlement de zonage, notamment au COS minimal prescrit, le requérant désire procéder au morcellement de ses terrains afin de créer un (1) lot distinct pour chacune des trois (3) phases du projet du Faubourg Lacordaire. Actuellement, la propriété est composée de deux (2) terrains (unités d'évaluation foncière), dont l'un est composé de plusieurs lots. Ce projet fait en sorte que

les enseignes visées par le présent sommaire ne seraient plus, à terme, sur le terrain des établissements qu'elles annoncent. Elles deviendraient ainsi dérogatoires et le permis de lotissement ne pourrait être délivré.

### **Le règlement de zonage no 1886**

La zone applicable au projet est la zone Commerce C08-13. L'habitation y est autorisée seulement si cet usage est exercé en mixité avec un usage commercial. La délimitation de cette zone correspond d'ailleurs à la délimitation des terrains composant la propriété visée par la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI).

Selon la grille des usages et normes de la zone C08-13, les dispositions relatives à l'affichage de l'article 7.2.2.1 du règlement de zonage numéro 1886 s'appliquent, en plus des dispositions relatives aux enseignes autorisées dans toutes les zones, sans certificat d'autorisation d'affichage. Selon les dispositions applicables, une enseigne détachée doit avoir une superficie maximale de 10 m<sup>2</sup>, une hauteur maximale de 9,20 m et un maximum de quatre (4) enseignes détachées est autorisé par terrain, lorsque la largeur du terrain est supérieure à 50 m et à la condition qu'elles soient installées à au moins 30 m l'une de l'autre. De plus, sauf quelques exceptions, une enseigne doit être située sur le terrain où le service est rendu et où l'usage est exercé.

Il importe de souligner que dans la zone Commerce C08-13, le COS (rapport plancher/terrain) minimal est de 0,40. Les deux (2) bâtiments de la phase 1 présenteront un COS de 0,402. Ainsi, le lot numéro 5 322 204 ne peut faire l'objet d'une modification visant à augmenter sa superficie, afin d'installer l'enseigne sur le terrain des établissements annoncés, et ce, sans rendre les bâtiments de la phase 1 non conformes au COS minimal prescrit.

### **Le plan d'urbanisme**

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « mixte », où les usages résidentiels et commerciaux sont autorisés, et dans un secteur à transformer ou à construire présentant les caractéristiques suivantes : bâti de deux (2) à douze (12) étages hors-sol, taux d'implantation au sol faible ou moyen et COS compris entre 0,4 et 2,0.

Le document complémentaire comprend des dispositions relatives aux enseignes publicitaires, lesquelles sont définies comme étant des enseignes implantées sur un immeuble, situées ailleurs qu'au lieu de l'établissement, du produit, du service ou de l'immeuble annoncé. Les enseignes publicitaires sont soit considérées comme étant un module publicitaire si leur superficie est égale ou inférieure à 2,5 m<sup>2</sup> ou comme un panneau -réclame si leur superficie est supérieure à 2,5 m<sup>2</sup>. Les panneaux-réclames doivent être interdits dans un secteur où est autorisée l'habitation.

### **Le projet**

Le requérant souhaite installer deux (2) structures sur poteau servant à l'installation d'enseignes commerciales pour l'ensemble de la propriété, et ce, malgré le fait que la réglementation applicable lui permettrait d'en installer jusqu'à quatre (4) par terrain. De plus, il est souhaité d'afficher le nom du propriétaire du terrain (Groupe Mach) et le nom du projet (Faubourg Lacordaire). Considérant que ces deux entités n'occuperont pas de local dans le projet, leur affichage est défini comme étant un panneau-réclame selon le règlement de zonage numéro 1886 et n'est pas autorisé.

Les deux (2) structures sur poteau servant à l'installation d'enseignes présentent une hauteur conforme de 9,195 m. Toutefois, la superficie totale d'affichage de chacune des deux (2) structures projetées est supérieure au maximum autorisé fixé à 10 m<sup>2</sup>.

#### Structure d'affichage sur poteau 1

L'une des structures d'affichage sur poteau sera située sur le lot 5 322 206 (partie du futur lot numéro 5 681 501), où sera située en partie la phase 2 du projet. Cette dernière présente deux (2) faces et sur chacune d'elles, une superficie de 10m<sup>2</sup> est dédiée aux fins des établissements du projet souhaitant afficher leur nom, message ou logo. De plus, sur ces faces apparaîtront le nom du propriétaire (Groupe Mach) et le nom du projet (Faubourg Lacordaire).

La superficie de chacun des éléments présents sur la structure d'affichage à deux (2) faces, lorsqu'ils sont pris distinctement (nom du projet, nom du propriétaire et boîtier d'affichage des établissements), totalisent 12,62 m<sup>2</sup>. Considérant que les faces sont situées à moins de 65 cm l'une de l'autre, la superficie d'un seul côté est considérée. Toutefois, selon les règles de calcul de la superficie d'affichage d'une enseigne (règlement de zonage 1886, article 7.1.5.1.3), qui demande de former un rectangle au pourtour de l'ensemble des composantes constituant l'enseigne, cette superficie totaliserait 15,99 m<sup>2</sup>.

Sa localisation projetée sur le lot numéro 5 322 206 est conforme en ce sens que les lots numéros 5 322 204, 5 322 205, 5 322 206 et 1 332 010 forment un seul terrain (unité d'évaluation foncière) et qu'une enseigne détachée doit être située sur le même terrain que l'usage auquel elle réfère. Toutefois, considérant la demande de permis de lotissement pour les phases 2 et 3, il est possible que chacun des lots constitue un terrain distinct. Donc, selon les informations à notre disposition, la structures d'affichage sur poteau ne serait plus sur le terrain de l'établissement et elle deviendrait ainsi dérogatoire et sans droits acquis.

#### Structure d'affichage sur poteau 2

L'autre structure d'affichage sur poteau sera située sur le lot numéro 1 332 009 (partie du futur lot numéro 5 681 502), destiné à accueillir une partie de la phase 3 du projet. Celle-ci présente trois (3) faces. À l'instar de celle à deux faces, sur chacune des faces est réservée une superficie de 10m<sup>2</sup> aux fins des établissements du projet souhaitant afficher leurs nom, message ou logo. De plus, sur ces faces apparaîtront le nom du propriétaire (Groupe Mach) et le nom du projet (Faubourg Lacordaire). Le nom du projet (Faubourg Lacordaire) est affiché sur deux (2) des (3) trois faces, soit sur la partie tubulaire du poteau. Ces trois (3) faces doivent être comptabilisées pour déterminer la superficie d'affichage totale, et ce, considérant que la distance entre chaque face est de plus de 65 cm. Ce faisant, la superficie d'affichage totalise de 37,86 m<sup>2</sup>, si l'on considère la superficie de chacun des éléments présents sur la structure d'affichage pris distinctement. Cependant, selon les règles relatives au calcul de la superficie d'affichage d'une enseigne (règlement de zonage 1886, article 7.1.5.1.3), cette superficie totaliserait 44,11 m<sup>2</sup>.

Le requérant a toutefois précisé que pour des raisons monétaires, cette enseigne pourrait également n'avoir que deux (2) faces au lieu de trois (3).

En ce qui concerne la localisation de cette structure d'affichage sur poteau, elle est située sur le lot numéro 1 332 009, lequel est considéré comme étant un terrain distinct (unité d'évaluation foncière). Cette structure d'affichage sur poteau servira à l'affichage des établissements des phases 2 et 3 du projet, la phase 2 étant située sur un autre terrain que celui où est située l'enseigne. Elle ne respecte donc pas la réglementation applicable.

#### Éléments en commun pour les deux (2) structure d'affichage sur poteau



De plus, pour les deux (2) structures d'affichage sur poteau prévues, l'affichage des noms du propriétaire et du projet n'est pas autorisé, et ce, considérant qu'aucune de ces deux (2) entités n'occupera un local dans le projet. Également, l'enseigne indiquant le numéro civique des bâtiments faisant partie du projet présente une hauteur de 56 cm alors que la hauteur maximale prescrite est de 30 cm.

**Sur ces deux (2) structures d'affichage sur poteau, la superficie des surfaces supportant les messages, c'est-à-dire, le nom du propriétaire, le nom du projet ou le nom des établissements ou services, est divisée en des superficies distinctes inférieures à 2,5 m<sup>2</sup>. Ainsi, ces enseignes ne sont pas considérées comme étant un panneau-réclame au Plan d'urbanisme et peuvent donc être autorisées dans la zone Commerce C08-13 où l'habitation est autorisée.**

*Dérogations au règlement de zonage numéro 1886*

Article de référence	Norme	Dérogation
7.1.1 j) Une enseigne indiquant le numéro civique d'un bâtiment	Hauteur maximale de 30 cm	Hauteur prévue de 56 cm
7.1.5.1.3 Superficie d'affichage d'une enseigne détachée	La superficie d'affichage est délimitée à l'intérieur d'une seule forme géométrique formée d'une ligne imaginaire continue entourant l'ensemble des composantes constituant l'enseigne	La superficie d'affichage de chacun des éléments de la structure d'affichage pris distinctement (nom du projet, nom du propriétaire, affichage des établissements) est considérée pour déterminer la superficie totale d'affichage
7.1.5.2 Message de l'enseigne	Le message doit comporter uniquement des informations reliées à l'établissement	Les entités que sont le propriétaire du projet et le nom du projet ne sont pas des établissements situés dans le projet
7.1.11 Installation d'une enseigne	Une enseigne doit être installée sur le terrain où le service est rendu et où l'usage est exercé	Suivant l'émission du permis de lotissement, les enseignes feront référence à un établissement situé sur un autre terrain que celui où sont situées les enseignes
7.2.2.1 Dispositions applicables à certaines zones	La superficie d'une enseigne détachée est limitée à 10 m <sup>2</sup>	La superficie d'une des structures d'affichage sur poteau est de 12,62 m <sup>2</sup> et l'autre de 37,86 m <sup>2</sup>

**JUSTIFICATION**

Considérant:

- l'impossibilité de modifier les limites du lot numéro 5 322 204 en vue de l'installation d'une enseigne détachée sur ce lot;
- la présence d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec sur le lot numéro 5 322 204 sur toute la profondeur de la cour située devant le bâtiment de la phase 1;

- le respect des objectifs du Plan d'urbanisme concernant les enseignes publicitaires, et ce, en prenant en considération chaque élément des enseignes pris distinctement l'un de l'autre (nom du propriétaire, nom du projet et chaque partie de l'enseigne destinée à l'affichage des établissements commerciaux), lesquels ont une superficie inférieure à 2,5 m<sup>2</sup>.
- que le demandeur n'a pu fournir un plan de sa structure d'affichage sur poteau à deux (2) faces, laquelle pourrait remplacer celle prévue comprenant trois (3) faces;
- la qualité architecturale des enseignes.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable et considère qu'il y a lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement aux conditions suivantes :

La réalisation du projet devrait être soumise au respect des conditions normatives suivantes :

- un maximum de deux (2) structures sur poteau servant à l'installation d'enseignes est autorisé pour l'ensemble du site;
- les structures d'affichage doivent avoir un minimum de deux (2) faces et un maximum de trois (3) faces, ainsi qu'un profil;
- la superficie maximale des enseignes doit être de 2,5 m<sup>2</sup> ;
- la superficie totale des enseignes doit être de 13 m<sup>2</sup> par face d'une enseigne, sans dépasser un total de 38 m<sup>2</sup> par enseigne;
- les enseignes doivent, lorsqu'elles sont éclairées, être rétroéclairées;
- le nom du projet et le nom du propriétaire sont autorisés. Ces enseignes sont considérées comme étant des panneaux-réclames et il ne peut y avoir plus de deux (2) panneaux-réclames par face d'une structure d'affichage sur poteau;
- une enseigne indiquant le numéro civique doit avoir une hauteur maximale de 60 cm.

De plus, l'approbation d'un certificat d'autorisation d'affichage devrait être analysée en vertu d'un P.I.I.A.

- L'approbation des structures d'affichage sur poteau devrait être soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) dont l'objectif serait d'assurer une apparence et une qualité architecturale similaires à celles proposées à la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI), ainsi qu'une intégration à leur milieu bâti.
- L'approbation d'une enseigne rattachée au bâtiment devrait être soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) dont l'objectif serait d'assurer l'harmonisation des enseignes sur un bâtiment.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

§ Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 5 octobre 2015

§ Affichage sur le site du projet et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : 13 octobre 2015

§ Assemblée publique de consultation : 21 octobre 2015

§ Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 2 novembre 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2177, ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification - urbanisme

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-07-21

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1154871008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Opération cadastrale - Lots numéros 1 333 954, 1 333 956 et 1 333 959 du cadastre du Québec - Rue Aimé-Renaud - Frais de parcs - 64 433,40 \$.

D'assujettir l'opération cadastrale, visant les lots numéros 1 333 954, 1 333 956 et 1 333 959 du cadastre du Québec, au paiement d'une somme de 64 433,40 \$ à des fins de frais de parcs, conformément au Règlement de lotissement (1885), équivalant à 10 % de la valeur des terrains inscrite au rôle d'évaluation pour les terrains compris dans le plan. D'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-05 14:14

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154871008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Opération cadastrale - Lots numéros 1 333 954, 1 333 956 et 1 333 959 du cadastre du Québec - Rue Aimé-Renaud - Frais de parcs - 64 433,40 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de lotissement a été déposée pour les lots numéros 1 333 959, 1 333 956 et 1 333 954 du cadastre du Québec, et ce, en prévision de la construction de trois bâtiments résidentiels unifamiliaux isolés sur la rue Aimé-Renaud. (Numéros civiques projetés : 8105, 8135 et 8145).

Une opération cadastrale est nécessaire afin de créer une configuration de lot différente de celle des lots initiaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'opération cadastrale vise à configurer différemment les lots adjacents numéros 1 333 959, 1 333 956 et 1 333 954 du cadastre du Québec par la création des lots numéros 5 701 999, 5 701 998 et 5 701 997 du cadastre du Québec.

La valeur du terrain ( lots 1 333 959, 1 333 956 et 1 333 954) au rôle foncier est de 631 700 \$, pour une superficie totale de 1403,70 mètres carrés.

**Superficie totale du terrain :** 1403,70 mètres carrés

**Valeur totale du terrain :** 631 700,00 \$

**Imputabilité :**

10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan multiplié par le facteur comparatif en 2015, soit 1.02

$$631\ 700,00\ \$ \times 10\ \% = 63\ 170,01\ \$ \times 1.02 = 64\ 433,40\ \$$$

**Somme des montants à payer relativement aux frais de parc :**

64 433,40 \$

**JUSTIFICATION**

Les propriétaires n'ont fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs. Au contraire, le plan proposé a été fait en fonction d'une utilisation complète de ces lots. La cession d'un terrain aux fins de parc n'est pas justifiée par sa dimension, puisque la superficie correspondant à 10 % de la superficie des terrains compris dans le plan représente 140,37 mètres carrés.

En conséquence, il est recommandé d'assujettir cette opération cadastrale au paiement d'une somme de 64 433,40 \$.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme à recevoir de 64 433.40 \$ à titre de contribution pour fins de parcs devra être déposée dans le compte budgétaire 2432.0000000.000000.00000.33001.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

*Règlement de lotissement (1885)*

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-05

Robert DENIS  
Chef de division - urbanisme arrondissement  
de Saint-Léonard



**Dossier # : 1153022003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2015 ainsi que janvier et février 2016.

De désigner monsieur le conseiller ou madame la conseillère XXX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de novembre et décembre 2015 ainsi que janvier et février 2016.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-09-22 15:36

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement  
communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153022003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2015 ainsi que janvier et février 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.** Madame la conseillère Lili-Anne Tremblay a été désignée maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2015, lors de la séance tenue le 1er juin 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2015 ainsi que janvier et février 2016.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-18

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1153385047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2015.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2015.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-09-23 14:26

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement  
communautaire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1153385047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2015.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2015.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-18

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1150539009**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Août 2015.

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'août 2015.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2015-09-14 08:38

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150539009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Août 2015.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois d'août 2015. Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2014-2015 pour la même période.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert DENIS  
Chef de division - urbanisme arrondissement  
de Saint-Léonard

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-10

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises